

## CONTRIBUTION

### DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR

### LA SAS AQUAMARK

### relatif au prélèvement d'eau pour embouteillage dans le captage Paillère 3 parcelle A735 sur la commune de Murat-le-Quaire, Puy-de-Dôme

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Loi sur L'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 fixe les priorités dans les usages de l'eau. L'alimentation en eau potable de la population fait partie des usages prioritaires ainsi que la conservation de la vie biologique du milieu récepteur et le libre écoulement des eaux. Les activités économiques font, elles, parties des priorités de second ordre.

Des promesses avaient été engagées par Monsieur le Préfet, lors de la Journée mondiale de l'Eau, d'instaurer « un printemps de l'eau »...et qu'avons-nous ? un nouveau projet, présenté par la SAS AQUAMARK, de prélèvement d'eau pour embouteillage !

Ce projet :

- ▶ répond à une demande d'une entreprise privée qui souhaite utiliser l'eau publique à des fins commerciales. Cette appropriation d'un « bien commun » est présentée comme une nécessité qui répond à une demande qui ne cesse d'augmenter et qu'il faut satisfaire ! Jusqu'où osera-t-on aller dans l'exploitation des eaux minérales et sources ?

Alors le plastique, difficilement recyclable, continuera à polluer notre environnement et à libérer, en se dégradant sous l'action des éléments physiques, chimiques et biologiques, des constituants nocifs pour la santé du vivant.

- ▶ recoupe une zone ZNIEFF de type 2, il est situé dans une Zone Spéciale de Conservation (ZCS) Natura 2000 « Lacs et rivières à loutres » et à proximité de la ZCS « Monts Dore »

- ▶ va impacter significativement l'environnement :

- par la pose d'une canalisation de 5 km entre le lieu de prélèvement (Paillère 3 à Murat-le-Quaire) et une adduction déjà existante (Laqueuille). Cette canalisation traverse un Espace Boisé Classé (EBC) répertorié dans le PLU. Or ce classement interdit tout défrichement ou création de piste forestière. Comme le PLU de Murat-le-Quaire est en cours de révision, un déclassement de ce bois sera inscrit dans la nouvelle version qui prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2024. Ainsi, il n'y aura plus de problème !

- par la destruction de 0,27 ha de zones humides d'intérêt patrimonial La société propose des mesures d'évitement mais la mesure de compensation prévue, la création d'une zone humide néoformée, peut, dans le temps, ne pas être conforme au projet et ne produira pas immédiatement les effets bénéfiques que l'on peut attendre d'une zone humide. Nous sommes loin des préconisations



nationales de protection, de sauvegarde des zones humides dont l'action est vitale dans la lutte contre le réchauffement climatique

- par une diminution probable des eaux rejetés dans le milieu naturel et provenant de la source P3 amont comme le souligne l'étude du projet par l'ARS qui s'inquiète de l'absence totale de rejet à certaines périodes de l'année, voire de manière permanente et de la « vulnérabilité » du plan d'eau de la Banne d'Ordanche allant jusqu'à évoquer une dégradation possible de son eau due à une réduction du débit entrant.

- par une augmentation significative des Gaz à Effet de Serre et des polluants générés par la fabrication des bouteilles de plastique nécessaires à l'embouteillage et par le transport de cette nouvelle production. L'entreprise a oublié ou préféré ne pas faire cette étude !

L'étude de l'OFB montre que le projet se situe dans la zone de partage des eaux entre le bassin Loire-Bretagne et le bassin Adour-Garonne. Ce projet doit être logiquement en cohérence avec les principes défendus par les 2 structures qui préconisent une gestion raisonnée de l'eau potable et l'orientation 7 du document du bassin Loire-Bretagne précise : « *concernant les prélèvements destinés à l'embouteillage des eaux minérales et sources, la recherche d'économie doit concerner le process et les volumes embouteillés* »

France Nature Environnement du Puy de Dôme est certaine que ce projet ne s'inscrit pas dans le « printemps de l'eau ».

France Nature Environnement du Puy de Dôme dit **non à ce projet** inutile et dangereux, non à cette atteinte à l'environnement et sa biodiversité, non aux risques qu'il fait courir aux humains par une gestion inconsidérée de l'eau notre « bien commun ».

France Nature Environnement du Puy de Dôme espère que Monsieur le Commissaire Enquêteur donnera un avis défavorable à ce projet.

Isabelle Aledo Piedpremier, Présidente  
Le bureau de FNE 63